

## Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3

### Provenances autorisées pour les matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat en région Grand Est

Afin de connaître les provenances autorisées actuellement pour les essences réglementées éligibles aux aides de l'Etat en région Grand Est, il convient de se référer aux fiches conseil de l'INRAe.

#### Où trouver ces fiches ?

Ces fiches sont consultables sur le site du ministère de l'agriculture et de la Souveraineté alimentaire : <https://agriculture.gouv.fr/graines-et-plants-forestiers-conseils-dutilisation-des-ressources-genetiques-forestieres>

Elles sont mises à jour régulièrement (la date de mise à jour figure sur le site à côté de chaque fiche). Il est donc important d'utiliser les dernières fiches en ligne pour prévoir des plantations subventionnées.

#### Comment les utiliser ?

Dans la partie « Conseils d'utilisation des MFR » de chaque fiche, un tableau détaille les provenances conseillées à l'échelle des sylvoécorégions (SER) ou des grandes écorégions (GRECO), ainsi que les catégories de provenances (*T=Testé ; Q = Qualifié ; S= Sélectionné ; I = Identifié*).

Les fiches prennent en compte les exigences pédoclimatiques de l'essence, les changements climatiques et les résultats de la recherche à la date de la rédaction, dans un contexte de forte incertitude sur les évolutions du climat et des aires de répartition des espèces.

**Les provenances inscrites dans les colonnes « matériels conseillés » et « autres matériels utilisables » du tableau sont éligibles pour les aides de l'Etat en région Grand Est, dans les SER et/ou GRECO correspondantes.**

La colonne « Observations – avantages – risques » donne également des informations pour guider les choix de plantation. Ce ne sont pas des obligations, seulement des conseils.

Une liste permettant de faire le lien entre SER et communes est disponible sur le site de la DRAAF : <https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/boisement-choix-des-essences-et-materiels-forestiers-de-reproduction-a64.html>

## **Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3**

**Pour rappel, quelle que soit l'essence plantée, un diagnostic de station reste indispensable pour choisir l'essence adaptée.** Chaque fiche contient des informations concernant l'autécologie de l'essence qui peuvent aider à l'adéquation station/essence (sensibilité à la sécheresse, au gel, aux ravageurs...).

### **RESTRICTIONS SUPPLEMENTAIRES POUR CERTAINS RESINEUX :**

- **Sapin de Bornmuller, Sapin de céphalonie et Sapin de Nordmann**

**Attention:** Compte tenu du risque d'hybridation, aucune plantation n'est éligible à moins de 500 m des unités conservatoires (UC) de sapins pectinés autochtones.

La localisation des UC dans les Vosges est également consultable sur le site de la DRAAF.

### **CONSEILS ET INFORMATIONS POUR CERTAINES ESSENCES :**

- **Douglas vert**

Une attention particulière devra être portée à la station pour les SER aux sols calcaires, notamment pour la champagne crayeuse et les plateaux calcaires du Nord est.

- **Mélèze d'Europe**

Éviter une introduction dans des stations à risques de chancre.

Les éléments concernant les vergers polonica et sudetica, mentionnés dans le tableau des conseils d'utilisation, figurent quelques pages avant celui-ci, dans la fiche.

- **Merisier**

La liste des cultivars en catégorie T (testée) mentionnés dans le tableau des conseils d'utilisation figure quelques pages avant celui-ci, dans la fiche.

- **Peuplier – Cultivars hybrides**

La liste régionalisée des clones de peupliers éligibles aux aides de l'Etat (annexe 1.2 de l'arrêté) est actualisée tous les deux ans, et consultable sur le site internet de la DRAAF.

- **Pin maritime**

Attention au choix de la station, notamment en raison du risque sanitaire (dont scolyte) qui peut être augmenté en raison de dégâts éventuels dus au froid et au gel.

- **Robinier faux-acacia**

Avec ses nombreux rejets de souche et son drageonnement important après coupe ou stress, le Robinier est capable de se régénérer facilement et de coloniser les

## **Arrêté portant fixation des listes d'espèces et de matériels forestiers de reproduction éligibles aux aides de l'Etat – ANNEXE 3**

milieux ouverts à proximité. Il est important de bien cibler la station et de ne pas planter cette essence à proximité de milieux sensibles et/ou protégés.

- Sapin de Vancouver

Attention au choix de la station, notamment en raison du risque sanitaire (armillaire) qui peut être accru en cas de bilan hydrique défavorable.